



# STATUTS DU COMITE REGIONAL DE SCRABBLE LIMOUSIN-PERIGORD

## TITRE 1: BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

### Article 1 - Dénomination

Sous la dénomination «Comité Régional de Scrabble Limousin-Périgord», il est formé, pour les quatre départements de la région Nouvelle Aquitaine : Corrèze, Creuse, Dordogne, Haute-Vienne, entre toutes les personnes et tous les clubs de Scrabble adhérant aux présents statuts et affiliés à la Fédération Française de Scrabble (ci-après désignée FFSc) une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

La durée de l'association est limitée.

### Article 2 - Objet

En étroite collaboration avec la FFSc, cette union d'associations a pour objet :

- De coordonner les activités des susnommés entre eux.
- De régir les compétitions régionales officielles et les compétitions nationales ou internationales déléguées par la FFSc.
- D' établir des relations avec les autres comités régionaux, et, au niveau national, avec la FFSc.
- D' organiser toutes autres manifestations visant à la pratique du jeu de Scrabble.
- De promouvoir le jeu de Scrabble en tant que loisir et sport de l'esprit en général et activité pédagogique auprès des établissements scolaires et universitaires.
- De promouvoir la langue française par le jeu de Scrabble et les activités qui l'accompagnent.

Les moyens d'action de l'association sont définis par le Conseil d'Administration, qui fixe par voie de règlement intérieur, les modalités suivant lesquelles ils s'exercent.

### Article 3 - Siège

L'association a son siège au domicile du Président.

Il pourra être transféré par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration

## Article 4 - Composition

L'association se compose de membres actifs, de membres d'honneur, et de membres bienfaiteurs.

### 4.1. Membres actifs:

- Le Président de la FFSc, membre de droit .
- Les personnes morales : toutes associations déclarées ou sections d'associations de la région géographique du Comité Régional et affiliées à la FFSc. Par commodité, ces personnes morales sont appelées clubs.
- Personnes physiques: toutes les personnes affiliées à la FFSc et ayant adhéré à un club de la région géographique du Comité Régional. Par commodité, ces personnes physiques sont appelées licenciés.

### 4.2. Membres d'honneur:

Ce sont les personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association.

### 4.3. Membres bienfaiteurs:

Ce sont les personnes qui ont pris l'engagement d'aider financièrement l'association.

## Article 5 - Exclusion, radiation, démission

Cessent de faire partie de l'association :

1. Les licenciés et les clubs qui auront donné leur démission par lettre adressée au Président de l'Association et, pour un club, après vote de l'AG du club concerné..
2. Les licenciés et les clubs qui auront été exclus par le Conseil d'Administration pour infractions aux présents statuts ou motif grave.
3. Les licenciés et les clubs qui auraient été radiés de la FFSc pour défaut de paiement de cotisation ou exclus par le Comité National d'Éthique, de Discipline et de Déontologie de la FFSc, les licenciés décédés et les clubs dissous.

## TITRE 2: ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

### Article 6 - Ressources de l'Association

Les ressources de l'association se composent:

1. D'une partie des cotisations versées par les licenciés à la FFSc,
2. D'une partie des recettes des compétitions régionales organisées à la demande ou sous l'égide du Comité Régional de Scrabble Limousin-Périgord ou des compétitions nationales organisées à la demande ou sous l'égide de la FFSc,
3. De toutes recettes, subventions ou dons de membres bienfaiteurs et autres, autorisés par les textes législatifs,
4. Du produit des placements financiers.

## Article 7 – Conseil d'Administration

L'association est administrée par Conseil d'Administration.

Celui-ci est composé:

1. Des Présidents des clubs ou de leur représentant licencié à la FFSc,
2. Des membres du Bureau,
3. Des Délégués Régionaux.

Les membres du Bureau sont élus par l'Assemblée Générale par scrutin de liste sans panachage.

Le Bureau est élu pour trois ans et rééligible sur proposition du Président. Il est composé de 5 à 9 membres dont le Président est porté en tête de liste. Après l'élection du Bureau, le Président attribue à ses membres des délégations de fonction et en tous cas celles de Vice-Président, de Secrétaire et de Trésorier. Au cours de son mandat, il peut supprimer ou modifier ces délégations.

Les Délégués Régionaux et leurs suppléants sont élus pour trois ans par l'Assemblée Générale.

Ils sont rééligibles.

## Article 8 – Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit en fonction des besoins du calendrier, chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige, sur convocation du Président ou à la demande du tiers de ses membres. Les réunions du Conseil d'Administration peuvent avoir lieu sous la forme de visioconférence ou de conférence téléphonique de telle sorte que les décisions en découlant seront valablement prises.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. La voix du Président est prépondérante.

## Article 9 – Assemblées Générales

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres actifs personnes physiques de l'association. En fonction de leur ordre du jour, les Assemblées Générales sont ordinaires ou extraordinaires.

Leur fonctionnement est fixé par le règlement intérieur.

### 9.1. Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire a lieu une fois par an.

Elle entend le rapport moral et le rapport financier.

Elle statue sur leur approbation.

Elle statue souverainement sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association.

Elle donne toutes autorisations au Président ou au Trésorier pour effectuer toutes opérations rentrant dans l'objet de l'association et qui ne sont pas contraires aux

dispositions de la loi du 1er juillet 1901 pour lesquelles les pouvoirs qui leur sont conférés par les statuts ne seraient pas suffisants.

Elle se prononce sur les modifications du règlement intérieur proposées par le Conseil d'Administration.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents.

Elle procède à l'élection des membres du Bureau.

Elle procède à l'élection des délégués régionaux et des suppléants.

Ces élections se font au suffrage universel et à la majorité relative. Les votes ont lieu, soit individuellement, soit par procuration.

### *9.2. Assemblée Générale extraordinaire*

Elle statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises. Elle peut apporter toutes modifications aux statuts, elle peut ordonner la prorogation, ou la dissolution, ou la fusion avec toute autre association pour suivre un but analogue.

Les décisions en Assemblée Générale extraordinaire sont prises au 2/3 des membres présents ou représentés, le vote par procuration étant possible.

## **Article 10 – Commission de discipline**

Une Commission de discipline est instaurée au sein de l'Association. Sont traités par la Commission de Discipline tous les faits perpétrés par des membres de l'Association dans le cadre de ses activités en violation grave de ses statuts ou de son règlement intérieur. Plus particulièrement les faits suivants sont susceptibles d'être sanctionnés :

- Insultes, coups, diffamation,
- Toute attitude jugée incorrecte, et notamment à caractère raciste, sexiste, diffamatoire contre un joueur, un arbitre et, de manière générale, tout bénévole œuvrant dans le cadre des activités de l'Association, ou non,
- Les cas de fraude ou de tricherie lors d'une compétition organisée par l'Association, ou non, dont la sanction n'est pas explicitement prévue par les règlements en vigueur.

La Commission n'est pas compétente pour traiter :

- Les cas dont le membre en infraction n'est pas adhérent du Comité,
- Les cas qui concernent les Présidents des clubs adhérents du Comité, ou les membres du bureau du Comité, lesquels cas sont du ressort exclusif de la Commission Nationale D'Éthique, de Discipline et de Déontologie de la Fédération Française de Scrabble.

La composition de la Commission de Discipline de l'Association et son fonctionnement sont décrits dans le règlement intérieur.

### Article 11 - Règlement intérieur

Un Règlement Intérieur est établi par le bureau qui le fait approuver par le Conseil d'Administration. Ce règlement est destiné à fixer les différents points non précisés par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Toutes les modifications du règlement intérieur sont proposés par le bureau au Conseil d'Administration qui statue.

### Article 12 – Dissolution

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'association, sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que leur apport. Elle désigne les établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges de l'association et de tous frais de liquidation. Elle nomme pour assurer les opérations de liquidation un ou plusieurs liquidateurs qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires. Le Président est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par les décrets du 16 août 1901.

### Article 13 - Application

Les présents statuts sont applicables dès leur approbation par l'Assemblée Générale extraordinaire. Ils sont en parfaite conformité avec ceux de la FFSc, qui doit en recevoir un exemplaire. Dans l'éventualité de modifications des statuts et règlement intérieur de la FFSc, les présents statuts et règlement intérieur devront eux-mêmes être modifiés en conséquence.